

COMMUNE DE CHANIERS

Séance du 12 janvier 2026

Date de convocation : 06/01/2026

Envoyé en préfecture le 13/01/2026

Reçu en préfecture le 13/01/2026

Publié le 13/01/2026

Berger Levault

ID : 017-211700869-20260112-202601_03-DE

Délibération N° 2026/01/003

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 25

Quorum : 14

OBJET: Convention de conception et de travaux pour les ouvrages du chemin de Malmort avec le SDV 17

L'an deux mille vingt-six, le douze janvier à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Eric PANNAUD, Maire.

Présents : PANNAUD Eric, maire ; FOURRÉ Jean-Luc, GRELET Annie, GRAVELLE Jean-Luc, FIAUD Marie-Annick, GIRARD Jean-Paul, ALIGANT Sylvie, BERTOT Jacques, adjoints, PISSIER Gérard, MONTALESCOT Eveline, BOTON Monique, SIAUDEAU Michel, TUFFET Francine, CARTON Jean-Pierre, CANUS Daniel, CALVO Dominique, GAUDIN Christine, MACHEFERT VERDON Graziella, MORAUD Laurent, TREFFANDIER, Nathalie, DAVID Claudia, conseillers municipaux.

Excusés ayant donné pouvoir: FOURNALES Sandrine pouvoir à GAUDIN Christine, WATTEBLEED Stéphane pouvoir à DAVID Claudia, GIRAudeau Samuel pouvoir à CARTON Jean-Pierre, GÉRIN Florian pouvoir à MORAUD Laurent.

Excusées : LATOUCHE Céline, LE MENI Nadège,

Secrétaire de séance : CARTON Jean-Pierre.

Le Syndicat de voirie 17 propose à la commune de Chaniers la signature d'une convention relative à la conception/réalisation des travaux sur les 2 ouvrages du chemin Malmort.

Cette convention fait suite à la première mission d'études qui a permis de dimensionner les fondations et de mieux appréhender les travaux à envisager sur l'ouvrage d'art n°2 situé chemin de Malmort.

Cette convention permet également à la commune d'intégrer la réalisation des travaux d'entretien de l'ouvrage d'art n°1, concourant ainsi à une mutualisation et à un amoindrissement des coûts d'études et de travaux.

La présente convention définit la maîtrise d'oeuvre et la réalisation des travaux par le Syndicat Départemental de la Voirie des Collectivités du Département de la Charente-Maritime, auprès de la Ville de CHANIERS, concernant les ouvrages d'art n°1 et 2 situés chemin de Malmort.

Les prestations et travaux identifiés dans la présente convention entrent dans le cadre des relations internes au secteur public, dénommées « quasi régie ». Celles-ci sont définies aux articles L2511-1 à L2511-5 du code de la commande publique applicable à compter du 1er Avril 2019, et permettent une exclusion de mise en concurrence.

Les prix proposés par le Syndicat Départemental de la Voirie pour ces prestations et travaux sont issus d'une mise en concurrence en respect du code de la commande publique.

Les missions consistent en l'élaboration de dossiers d'études en vue de réaliser les travaux d'entretien de l'ouvrage d'art n°1 et de reconstruire l'ouvrage d'art n°2.

Un plan de situation identifiant l'emplacement des ouvrages d'art est joint en annexe n°1 de la présente convention.

Le détail de la mission est listé dans la convention ci-jointe.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver la convention proposée par le SDV17,**
- **d'autoriser M le Maire, ou à son représentant pour signer tous documents relatifs à cette affaire.**

Fait et délibéré en mairie, les jours et heures, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le secrétaire de Séance

Éric PANNAUD

Jean-Pierre CARTON

